

Les données personnelles et la lutte contre le terrorisme

written by Jacques-André Fines Schlumberger | 20 mars 2011

Plus de six ans après le vote de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN), l'article 6 n'avait jamais fait l'objet d'un décret d'application. C'est chose faite depuis le 25 février 2011. L'article 6 de la loi du 21 juin 2004 impose l'obligation, pour les intermédiaires techniques de l'Internet, fournisseurs d'accès et hébergeurs, de conserver les données permettant d'identifier toute personne ayant contribué à la création d'un contenu mis en ligne. Le décret d'application du 25 février 2011 répartit entre les fournisseurs d'accès et les hébergeurs la nature des données personnelles qu'ils ont l'obligation d'enregistrer et de conserver pendant une période de douze mois. La règle est de tout enregistrer, y compris certaines données que les prestataires techniques n'enregistraient pas auparavant.

Les fournisseurs d'accès doivent conserver pour chaque connexion de leurs abonnés une liste de données personnelles (date, heure, identifiant, etc.). Les hébergeurs ont pour obligation de conserver chaque opération de création de contenu, qu'elle soit une création initiale, modification ou suppression. Chaque modification de contenu fait repartir le point de départ de la période de douze mois, ce qui semble poser un problème de volume de données à conserver. Fournisseurs d'accès et hébergeurs doivent en outre conserver une liste de données personnelles fournies lors de la souscription d'un contrat ou d'un compte par un utilisateur (identifiant, pseudonyme, mot de passe en clair, courrier électronique, etc.), et toute information relative au paiement.

Le décret d'application prévoit également des dispositions relatives aux demandes administratives des agents chargés de la lutte contre le terrorisme et le remboursement des surcoûts éventuels supportés par les prestataires techniques, dont les conditions seront déterminées par arrêté ministériel.

Le 6 avril 2011, l'Association française des services internet communautaires (Asic), regroupant vingt-six acteurs du Web, dont Microsoft, Dailymotion, Wikipédia ou encore Google, a déposé un recours en annulation devant le Conseil d'Etat. Selon son secrétaire général Benoît Tabaka : *« De'jà, nous estimons que le mot de passe n'est pas une donnée d'identification. En plus, pour transmettre un mot de passe à la police, il nous faut le conserver de manière non cryptée. Ce qui pose un problème évident de protection des données personnelles puisqu'en cas de piratage, les mots de passe seront facilement*

re'cupe're's. En outre, ce de'cret soule`ve le proble`me de la conservation des donne'es sensibles comme le nume'ro de carte bancaire par exemple. Enfin, le de'cret affirme que nous devons transmettre les differents pseudonymes d'un internaute. Comment ? Par le biais de l'adresse IP ? De l'adresse mail ? Ce n'est pas pre'cise'. Or, c'est une information de base que nous n'avons pas et qui ne'cessite un croisement des fichiers. Cela rele`ve d'une enque'te qui n'est pas de notre ressort. Ce n'est pas a` nous de recouper les informations ». Le 27 avril 2011, l'association Internet sans frontie`res de'posait e'galement un recours en annulation devant le me'me Conseil d'Etat, au motif que ce de'cret serait « attentatoire aux liberte's individuelles puisqu'il conduit a` mettre tous les internautes sans la moindre exception sous surveillance permanente ». Dans une de'libe'ration du 20 de'cembre 2007 portant avis sur le projet de de'cret d'application, la CNIL avait de'ja` e'mis de nombreux doutes quant a`son applicabilite'.

Sources :

- « De'libe'ration n°2007-391 du 20 de'cembre 2007 portant avis sur le projet de de'cret pris pour l'application de l'article 6 de la loi n°2004- 575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'e'conomie nume'rique, et relatif a`la conservation des donne'es de nature a` permettre l'identification de toute personne physique ou morale ayant contribue' a`la cre'ation d'un contenu mis en ligne », CNIL (saisine n°07021634), <http://bit.ly/hTmRYZ>, 20 de'cembre 2007
- De'cret n° 2011-219 du 25 fe'vrier 2011 relatif a`la conservation et a` la communication des donne'es permettant d'identifier toute personne ayant contribue' a`la cre'ation d'un contenu mis en ligne, <http://bit.ly/g0XIZ0>
- « De'cret d'application sur la conservation des donne'es d'identification », Alain Bensoussan Avocats, <http://www.alain-bensoussan.com/avocats/decret-dapplication-sur-la-conservation-des-donnees-didentification/2011/03/01>
- « Internet sans frontie`res de'pose aujourd'hui un recours devant le Conseil d'Etat pour l'annulation du de'cret publie' le 1er mars 2011 sur la conservation des donne'es », <http://bit.ly/moDi4F>
- « Mots de passe, achats ou commentaires sur la Toile conserves pendant un an », AFP, 2 mars 2011.
- « Donne'es conservees un an : Google, Facebook en recours au Conseil d'Etat », <http://bit.ly/giJKGl>, 5 avril 2011,